

*Affaires courantes*

**Mme le vice-président:** L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

**M. Lapierre:** Madame la Présidente, je sais que cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Ce que j'ai de la difficulté à comprendre, c'est qu'on avait commencé une pratique qui consistait à avoir les budgets qui accompagnaient ces différents voyages, et cette fois-ci, c'est une motion qui nous arrive comme ça. Je vais être prêt à donner mon consentement, mais j'aimerais que les budgets soient déposés comme ont fait d'autres députés qui ont demandé le même genre d'autorisation de voyager. Je pense qu'il est utile de voir l'ampleur des dépenses de ces voyages.

**Mme le vice-président:** Je remercie l'honorable député de ses remarques. Je suis certaine qu'elles seront prises en bonne note.

L'honorable secrétaire parlementaire a-t-il la permission de présenter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Mme le vice-président:** L'honorable député de Champlain a-t-il une autre motion?

• (1530)

**M. Champagne (Champlain):** Oui, madame la Présidente. En premier, je voudrais remercier mon collègue et lui assurer que les chiffres et les dépenses seront déposés plus tard.

[Traduction]

## RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

**M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts):** Madame la Présidente, je pense que vous constaterez que la Chambre est disposée à adopter à l'unanimité la motion suivante:

Que les ordres respectivement adoptés le lundi 30 septembre 1991 concernant le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada, et le projet de loi C-21, Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada, et le mardi 18 juin 1991 concernant le projet de loi C-20, Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991, afin de renvoyer ces projets de loi au comité législatif F soient révoqués et que ces trois projets de loi soient réputés avoir été plutôt renvoyés au Comité permanent des finances.

**Mme le vice-président:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire présente cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le vice-président:** La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

## PÉTITIONS

## L'AGRICULTURE

**M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence):** Madame la Présidente, j'ai le privilège conformément à l'article 36 du Règlement de présenter une pétition au nom de nombreux Canadiens du sud-ouest de l'Ontario, notamment des villes de Thamesville, d'Alvinston, de Croton, de Wallaceburg, de Kippen et de Londesborough.

Ces pétitionnaires veulent se joindre au Comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes qui a adopté à l'unanimité une motion le 29 août 1991. Cette motion demandait au gouvernement du Canada de fournir cet été, cette année, une troisième ligne de défense en vue d'accorder une aide financière en cas d'urgence de façon à assurer le même niveau net de soutien qui aurait été fourni dans le cadre du programme d'assurance-revenu brut et du compte de stabilisation du revenu net, s'ils avaient été en place pour la campagne agricole 1991.

Étant donné que c'est une des pires années pour les collectivités agricoles en ce qui concerne les récoltes et l'encaisse, les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes et au Parlement d'encourager le gouvernement à fournir cette aide telle qu'elle a été proposée le 29 août dernier par le Comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes.

## L'IMMIGRATION

**M. Jesse Flis (Parkdale—High Park):** Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement j'ai moi aussi l'honneur de déposer la pétition suivante.

Des habitants de toute la province de l'Ontario présentent la plainte suivante: attendu que les Européens de l'Est qui sont arrivés au Canada et qui sont actuellement enregistrés dans le processus de demande du statut de réfugié aux termes du projet de loi C-84 ou du projet de loi C-55 ont subi un préjudice à cause du retard apporté à traiter leur demande et attendu que ces demandeurs du statut de réfugié qui ont réussi à s'établir au Canada se voient refuser le statut d'immigrant reçu aux examens préliminaires humanitaires, les pétitionnaires prient donc le Parlement de demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'accorder lors de l'examen préliminaire humanitaire, le statut d'immigrant reçu à toutes les personnes figurant dans l'arriéré des demandeurs du statut de réfugié qui se sont établies au Canada.